

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 11 AVRIL 1850.

---

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi de délimitation entre la commune de Scy et celle de Mohiville, province de Namur.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 118 et 142 de la Chambre des Représentants.)*

---

MESSIEURS,

Le village de Mohiville, qui donne son nom à une commune de la province de Namur, est traversé par un chemin qui sert de limite à cette commune, en laissant en dehors onze maisons qui ressortissent à la commune de Scy, dont le chef-lieu est situé à 2,500 mètres de distance.

Cet état de chose compromet l'intérêt public, car ces onze maisons ne peuvent être convenablement surveillées par les autorités de la commune de Scy, qui sont trop éloignées, et les autorités de la commune de Mohiville, sous les yeux desquelles se trouvent ces maisons, n'ont aucune qualité pour réprimer les désordres qui pourraient s'y commettre. D'un autre côté, les habitants de ces maisons sont obligés de perdre beaucoup de temps lorsqu'ils ont besoin de communiquer avec l'autorité communale, et leurs enfants ne peuvent profiter de l'instruction gratuite que la loi accorde aux indigents. Aussi la demande adressée au Roi par ces habitants, à l'effet d'être réunis à la commune de Mohiville, a-t-elle été favorablement accueillie par le commissaire de l'arrondissement, par le conseil provincial, par le gouvernement, par la chambre des représentants et par votre commission de l'Intérieur.

Toutefois les autorités de la commune de Scy réclament fortement contre cette mesure, et si les motifs qu'elles font valoir ne sont pas de nature à être pris en considération pour ce qui concerne les habitations, on ne peut disconvenir qu'il n'en est pas tout à fait de même lorsqu'elles se plaignent que le projet de loi enlève à leur commune une surface de 33 hectares; mais le conseil communal de Mohiville a mis l'adjonction de ces 33 hectares pour condition de son assentiment à la réunion proposée et il la considère comme une compensation aux charges que lui imposera l'adjonction de plusieurs sections de chemins vicinaux et de onze familles, la plupart indigentes.

En conséquence votre commission, à la majorité de cinq voix contre deux, a l'honneur de vous proposer d'adopter ce projet tel qu'il vous est soumis.

( 2 )

Quant aux deux pétitions que vous nous avez renvoyées dans la séance du 9 de ce mois, elles ne contiennent rien de nouveau et font seulement connaître que les habitants des onze maisons intéressées et les autorités de la commune de Scy persistent, les uns dans leur demande, les autres dans leur opposition.

Délibéré en séance, le 11 avril 1850, où étaient présents: MM. Dumon-Dumortier, président, Dindal, comte de Ribaucourt, comte d'Hane, chevalier du Trieu de Terdonck, baron de Chestret, et d'Omalius-d'Halloy, rapporteur.

*Le Président,*  
DUMON-DUMORTIER.

*Le Rapporteur,*  
D'OMALIUS-D'HALLOY.